



Fiche de démarrage

Vous songez à démarrer une production laitière? Votre budget n'est pas aussi grand que vous le souhaiteriez, mais vous savez que vous pourrez y arriver? Une chèvrerie pourrait répondre à vos besoins. Pour y voir plus clair, nous vous proposons un parcours en 10 étapes.

Cochez les étapes une fois réalisées afin de suivre l'évolution de votre projet.

- ÉTAPE 1 - Familiarisation avec la production et son environnement
- ÉTAPE 2 - Rencontre de conseillers
- ÉTAPE 3 - La rédaction du plan d'affaires
- ÉTAPE 4 - Le financement
- ÉTAPE 5 - La transformation ou la vente du lait de chèvre
- ÉTAPE 6 - Le respect des normes environnementales
- ÉTAPE 7 - L'aménagement des bâtiments d'élevage
- ÉTAPE 8 - Procéder à l'achat du troupeau
- ÉTAPE 9 - Enregistrement de l'entreprise agricole
- ÉTAPE 10 – Devenir membre

PRÊT? PAS PRÊT? PARTEZ!

ÉTAPE 1 - Familiarisation avec la production et son environnement

À cette étape, il importe de recueillir le plus d'informations possible concernant la production laitière de chèvre: les marchés, les techniques, des défis, etc.

À se procurer:

La Trousse d'information et de démarrage en production caprine, 2e édition d'une valeur de 38,00 \$ (taxes incluses) sur le [site Internet du CRAAQ](#) ou en composant le numéro sans frais 1.888.535.2537.

Il est également possible de consulter le site Internet Industrie caprine d'[Agri-réseau](#) pour obtenir des informations additionnelles sur les sujets suivants: coûts de production, alimentation, génétique, statistiques, etc.

Les [Collectifs en formation agricole](#) offrent quant à eux des formations de courte durée sur différents aspects de la production agricole. Consultez le site Internet du Syndicat des



producteurs de chèvres du Québec pour connaître les dates, lieux et coûts de ces formations ponctuelles: www.chevreduquebec.com.

ÉTAPE 2 - Rencontre de conseillers

Lorsqu'on souhaite s'établir en agriculture, il est impératif de rencontrer des professionnels œuvrant dans le secteur de l'établissement d'entreprises agricoles ou dans la production caprine.

Des personnes à contacter:

- Les conseillers en production animale dans les bureaux régionaux du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec ([MAPAQ](#))
- Le Syndicat des producteurs de chèvres du Québec: www.chevreduquebec.com
- Le Service de comptabilité et de fiscalité de l'Union des producteurs agricoles de la région où le projet doit se réaliser: www.upa.qc.ca
- Les conseillers de la [Financière Agricole du Québec](#) qui ont des bureaux dans chacune des régions du Québec.

ÉTAPE 3 - La rédaction du plan d'affaires

Le plan d'affaires est la concrétisation du projet sur papier. Il englobe tout ce qui caractérise l'entreprise et son promoteur, les produits, les initiatives prises pour le respect de l'environnement, le financement, etc. C'est donc le portrait de l'entreprise, telle qu'elle devrait être une fois établie. Il résulte de toute la réflexion de l'entrepreneur et reflète le sérieux de la démarche. Il permet d'établir la rentabilité de l'entreprise, constitue la ligne de conduite que l'on suivra tout au long du processus de démarrage et fixe les objectifs à atteindre.

Le plan d'affaires facilite les demandes de financement, d'aide financière et de permis. Il est un instrument de communication dans l'entreprise. Sa préparation permet de dégager des consensus parmi les gens impliqués dans les orientations, la réalisation et le suivi du projet.

Les agents de développement des [Centres locaux de développement](#) peuvent soutenir les promoteurs de projets d'affaires lors de l'élaboration d'un plan d'affaires.



ÉTAPE 4 - Le financement

Les organismes de développement local (CLD et SADC) et les conseillers en productions animales (Bureaux régionaux du MAPAQ) peuvent soutenir les promoteurs dans leur recherche de financement et dans l'élaboration de leur plan d'affaires. Également, les organismes de développement économique régional et la Financière Agricole du Québec offrent des programmes d'aide financière pour le démarrage de nouvelles entreprises. Rappelons que le plan d'affaires est l'outil de référence pour l'analyste financier à qui on présente une demande de financement et que le respect des normes environnementales est habituellement une condition au déboursement du prêt par l'institution financière.

ÉTAPE 5 - La transformation ou la vente du lait de chèvre

A) La TRANSFORMATION à la ferme du lait de chèvre

Cette stratégie de mise en marché exige du producteur qu'il possède des habiletés et des connaissances techniques en rapport avec la transformation du lait ainsi qu'à sa commercialisation. Cela le rend moins dépendant des acheteurs de lait, qui par le passé, n'ont pu assurer la sécurité de l'écoulement du lait ou le maintien du prix à des niveaux tenant compte du coût de production. Généralement, le producteur-transformateur a un meilleur contrôle sur le prix qu'il obtient pour son produit ainsi que sur les quantités qu'il peut commercialiser. Le producteur-transformateur doit détenir un permis de transformation du MAPAQ qu'il obtiendra selon certaines conditions, entre autres, en suivant la formation recommandée.

Demande de permis d'exploitation d'une usine laitière

Dans le cas des projets de transformation du lait, le promoteur doit détenir le permis d'usine laitière délivré par le Centre québécois d'inspection des aliments et de santé animale (CQIASA) sous recommandation de la Régie des marchés agricoles.

Les installations de réception, d'entreposage, de transformation, de manipulation du lait et des produits transformés doivent respecter les exigences du Règlement sur la salubrité des produits laitiers administré par le CQIASA. Par ailleurs, pour obtenir le permis, au moins une personne dans l'entreprise doit avoir suivi le cours Contrôle de la fabrication artisanale de fromage offert par l'[Institut de technologie alimentaire \(ITA\)](#), campus de St-Hyacinthe.

B) La VENTE du lait à l'extérieur de la ferme

Dans le cas où il n'y a pas de transformation de lait prévue à la ferme, le producteur doit détenir un contrat d'approvisionnement avec un transformateur laitier ainsi qu'un contrat



de transport de son lait avec un transporteur. Les transformateurs doivent offrir les contrats et les nouveaux volumes de lait annoncés sont offerts en priorité aux producteurs de lait existants et déjà sous contrat. En cas de manque de lait, les transformateurs peuvent alors offrir des contrats à des nouveaux producteurs.

Les coordonnées des transformateurs et des transporteurs de lait se retrouvent dans la Trousse d'information et de démarrage en production laitière caprine disponible auprès du CRAAQ. Le Syndicat des producteurs de chèvres du Québec peut également aiguiller les futurs producteurs concernant les demandes de lait des transformateurs dans les différentes régions administratives.

ÉTAPE 6 - Le respect des normes environnementales

Pour tout projet relatif à une entreprise agricole comprenant une activité d'élevage, le promoteur doit s'assurer de satisfaire aux normes et exigences des municipalités et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Pour plus de détails, vous pouvez vous référer à la Trousse d'information et de démarrage en production caprine, au chapitre 5 Aspect agro-environnemental de l'implantation ou accroissement de cheptel d'une chèvrerie.

ÉTAPE 7 - L'aménagement des bâtiments d'élevage

Pour cette étape, il est **FORTEMENT** suggéré de consulter des spécialistes dans le domaine afin d'être assuré que le type d'aménagement retenu permettra d'optimiser les opérations requises pour l'alimentation, la circulation des animaux, la traite des chèvres et la manutention du fumier. Pour l'aménagement d'une chèvrerie, on peut recourir aux services de personnes ressources du MAPAQ ou de consultants spécialisés.

Important: les promoteurs doivent se procurer un permis de construction ou de rénovation de la municipalité où se trouvera la chèvrerie. La chèvrerie, la salle de traite et la laiterie doivent également respecter les exigences du Règlement sur la salubrité des produits laitiers.

Il est également recommandé de visiter des chèvrières existantes et de discuter avec les producteurs de leur expérience sur l'aménagement du bâtiment et de leur salle de traite.

ÉTAPE 8 - Procéder à l'achat du troupeau

L'éleveur doit d'abord faire un choix de race laitière en fonction des objectifs de productions et de ses besoins.

Le choix de la race doit s'effectuer en prenant en considération les facteurs suivants:

- le marché visé (composition du lait);



- Les objectifs de production (quantité et composantes du lait);
- la disponibilité de la race.

À qui s'adresser?

Il est possible de s'adresser aux associations de producteurs, de consulter la section Forum/Petites annonces du site Internet du Syndicat des producteurs de chèvres du Québec (SPCQ) : www.chevreduquebec.com, de visiter des producteurs, d'assister aux expositions agricoles et il est également possible de consulter les petites annonces des journaux agricoles, dans la section « Animaux à vendre » ou dans les périodiques concernant l'élevage caprin (Le Chèvre de File, édité par le SPCQ).

Il est également possible de s'adresser à la Société des éleveurs de chèvres laitières de race du Québec (SÉCLRQ) qui peut fournir une liste de sujets reproducteurs de haute génétique, au 450-774-6368. Il est actuellement IMPOSSIBLE au Canada d'importer des animaux vivants d'autres pays. Cette politique pourrait être modifiée dans les prochains mois, mais à ce moment, l'importation devra se faire en respectant des conditions très rigoureuses... Un dossier à suivre.

ÉTAPE 9 - Enregistrement de l'entreprise agricole

Pour enregistrer son exploitation auprès du MAPAQ, le producteur agricole doit remplir la fiche fournie à cet effet. Une carte d'enregistrement sera délivrée s'il est démontré que l'exploitation agricole produit ou pourra produire, d'ici la fin de la deuxième année d'exploitation, un revenu brut égal ou supérieur à la valeur minimale (5000 \$) nécessaire pour se qualifier en vertu de la Loi sur les producteurs agricoles (Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le remboursement des taxes foncières et compensations). Le Ministère transmet la liste des producteurs enregistrés à l'Union des producteurs agricoles (UPA).

ÉTAPE 10 - Devenir membre

L'Union des producteurs agricoles regroupe et représente actuellement l'ensemble des producteurs agricoles du Québec. Les contributions versées à l'UPA pour les nombreux services rendus sont obligatoires. Dans le secteur caprin, le Syndicat des producteurs de chèvres du Québec (SPCQ) est responsable de l'application et de l'administration du plan conjoint. L'adhésion et la contribution au SPCQ sont obligatoires.

De plus, il est recommandé d'adhérer aux associations d'éleveurs en fonction de votre production (lait, boucherie, mohair) ainsi qu'à un groupe-conseil agricole pour profiter des transferts de connaissance liés aux techniques de pointe de votre secteur.